

# Pages officielles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **21 (1994)**

Heft 1

PDF erstellt am: **08.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Accords relatifs à l'échange de stagiaires

# L'expérience professionnelle à l'étranger

**Dans une économie marquée par une globalisation croissante, où les frontières nationales perdent de leur importance, beaucoup d'entreprises attachent de plus en plus d'importance à l'expérience que leurs collaboratrices et collaborateurs ont acquise à l'étranger. Pour cela, les accords relatifs à l'échange de stagiaires peuvent apporter une contribution utile.**

Aujourd'hui, tous les Etats protègent les travailleurs de leur pays contre la concurrence étrangère en exigeant des étrangers un permis de travail.

Ces permis de travail et de séjour ne sont en principe accordés que si le demandeur a

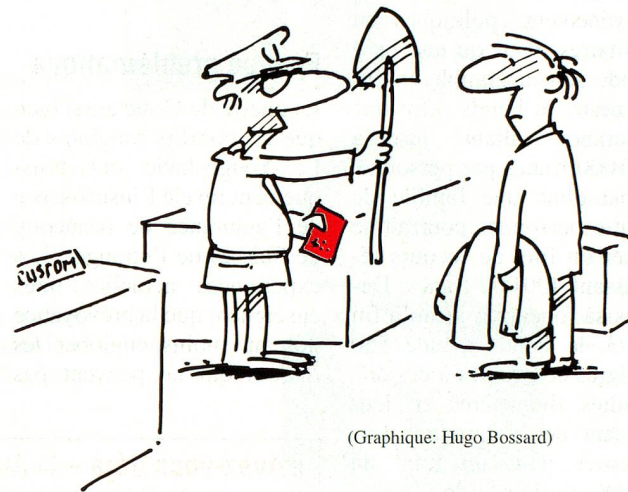
*Roland Flükiger\**

déjà un contrat de travail et que le futur employeur peut établir que, pour le poste en question, il a cherché un candidat indigène qualifié mais qu'il ne l'a pas trouvé («preuve du besoin»). Au cours des dernières années, ces réglementations ont encore été renforcées en raison de la situation économique dans tous les pays du monde.

## Les accords

Afin de permettre le perfectionnement professionnel et linguistique même en période de chômage élevé, la Suisse a conclu jusqu'ici des accords y relatifs – basés sur la réciprocité – avec 21 pays: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Irlande, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne et Suède. Mais l'on n'arrive ainsi qu'à 18 pays: les accords avec l'Italie, le Portugal et la Russie ont bien déjà été signés, mais ne sont for-

mellement pas encore entrés en vigueur ou ne sont pas encore prêts à être appliqués.



(Graphique: Hugo Bossard)

Sont considérés comme stagiaires, au sens de ces accords, des personnes âgées de 18 ans au moins et, en règle générale, de 30 ans au plus (Etats-Unis: de 21 à 30 ans), qui ont terminé leur formation professionnelle d'une durée de deux ans au moins ou qui peuvent, le cas échéant, prouver qu'elles ont deux ans de pratique dans une profession donnée; peu importe dans quelle profession le stagiaire a acquis sa formation.

Si la candidate ou le candidat trouve un emploi dans la profession apprise, il ou elle obtient du pays contractant un permis de travail et de séjour – à valoir sur le contingent convenu – qui est valable douze mois et qui peut être prolongé pour six mois au maximum. L'office

du travail ne doit pas tenir compte, comme pour les autres autorisations, de la situation sur le marché du travail; la «preuve du besoin» mentionnée ci-dessus n'est donc pas nécessaire.

Les stagiaires doivent recevoir un salaire qui correspond au travail fourni et qui leur permet de subvenir à leurs besoins. On parle à ce sujet des «salaires appliqués habituellement dans la profession ou localement». Le travailleur étranger ne doit donc pas être moins bien traité que son collègue indigène.

## Engagement

Celui qui désire séjourner à l'étranger en qualité de stagiaire devrait en premier lieu s'occuper lui-même de trouver un emploi. Etant donné le taux de chômage élevé dans le monde entier, cela est devenu très difficile. Les services compétents des Etats contractants ne peuvent pas s'occuper activement du placement; ils peuvent uniquement donner des renseignements d'ordre général et appuyer les initiatives des stagiaires par des «mesures d'accompagnement». Pour toutes les candidatures, il est important d'indiquer l'accord relatif à l'échange de stagiaires qui existe avec le pays en question, ce qui peut incontestablement faciliter au moins indirectement la recherche d'un emploi.

L'«Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger» consacre un article détaillé aux accords relatifs à l'échange de stagiaires. Nous attirons votre attention sur le bulletin de commande qui figure sur la page 10.

## Pour les Suisses de l'étranger également?

Les accords relatifs à l'échange de stagiaires sont applicables aux ressortissants des deux Etats contractants. C'est pourquoi il va de soi que les Suisses de l'étranger peuvent eux aussi, dans le cadre de ces accords, obtenir un permis de stagiaire dans un pays tiers. Comme pour les candidats domiciliés en Suisse, les demandes doivent être adressées à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT), auquel on peut aussi demander les formules d'inscription officielles et les renseignements y relatifs.

Adresse:

OFIAMT, Section  
émigration et stagiaires,  
CH-3003 Berne

## Initiatives populaires annoncées

Les initiatives suivantes peuvent être signées:

«**Une Suisse sans taxe militaire**»

(jusqu'au 11.11.94)

Régis de Battista, 15 rue des Pavillons, CH-1205 Genève

«**pour une politique raisonnable en matière de drogue**»

(jusqu'au 18.11.94)

Beat Kraushaar, Postfach 137, CH-8026 Zürich

«**pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques**»

(jusqu'au 1.12.94)

Herbert Karch, Postfach, CH-4601 Olten

«**pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales**»

(jusqu'au 21.3.95)

Jacqueline Gottschalk, Postfach 632, CH-3000 Bern 25

\*OFIAMT, Section émigration et stagiaires



Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

## Sécurité au-delà des frontières

**Que se passe-t-il lorsque des Suisses de l'étranger perdent soudainement leur emploi et leurs moyens d'existence et qu'ils se retrouvent les mains vides? Recommencer une nouvelle existence à l'étranger n'est pas si facile. Les conditions ne sont pas meilleures dans l'ancienne patrie où la situation économique s'est dégradée. Une aide financière pour le début, comme celle que reçoivent les membres du Fonds, paraît alors plus que bienvenue.**



**Immeuble de Sarajevo détruit par les tirs d'artillerie. De nombreux Suisses et Suissesses de l'étranger ont perdu leurs moyens d'existence dans l'ex-Yougoslavie. Seul un petit nombre d'entre eux était assuré contre ce risque. (Photo: Keystone)**

Prévoir ce qui peut se passer et se comporter comme si ce qui va arriver était déjà survenu. C'est ce principe qui fut déterminant lors de la fondation du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger en 1958, dont le but est d'assurer tous les compatriotes du monde entier contre une perte des moyens d'existence.

### Aide concrète

Tout au fond d'eux-mêmes, les Suisses de l'étranger sont

conscients du risque pesant sur leurs moyens d'existence, qui peuvent être anéantis d'un jour à l'autre à la suite d'événements politiques ou militaires. Pour qu'une base solide soit disponible en cas de perte, le Fonds offre une assurance allant jusqu'à 100 000 francs par personne. Ainsi donc une famille de quatre personnes pourrait se tisser un filet de secours réunissant 400 000 francs. Depuis sa fondation jusqu'à fin 1993, le Fonds a aidé 560 émigrés confrontés à des difficultés financières en leur versant des indemnités forfaitaires pour un total de 8,268 millions de francs. Dans 62 autres cas, des prestations ont été prélevées du fonds spécial de secours pour près d'un demi-million de francs. Les compatriotes établis en Algérie, en Egypte, au Maroc, au Zaïre et en Tunisie ont été les plus touchés. L'ancienne RDA et l'ex-Yougoslavie viennent actuellement en tête des pays problématiques en Europe.

### Institution attractive

Au cours de cette seule année, 450 Suisses de l'étranger ont découvert les avantages incomparables d'une assurance des moyens d'existence et ils sont devenus sociétaires du Fonds. D'où vient cette attirance continue pour une institution d'entraide devenue traditionnelle depuis lors? Les événements dramatiques, qui

secouent le monde entier depuis la chute du Mur de Berlin, incitent de plus en plus d'émigrés à évaluer d'un oeil critique leur propre sécurité. Actuellement, les troubles civils, les tentatives de subversions, les révolutions, la guerre, les crises monétaires ainsi que la xénophobie en constante progression engendrent l'insécurité à l'étranger. Finalement, la situation économique dans l'ancienne patrie, avec la récession persistante et plus de 180 000 chômeurs, n'offre pas des perspectives encourageantes pour les Suisses de l'étranger qui doivent trouver de nouveaux moyens d'existence.

### Epoque problématique

La guerre du Golfe aussi bien que les conflits sanglants de l'ex-Yougoslavie ont brusquement révélé l'insuffisance de l'assurance de beaucoup de Suisses de l'étranger. Les expériences actuelles nous enseignent que la prévoyance doit au moins englober les risques qui ne peuvent pas

### AVS/AI facultative

*Le Conseil national a refusé le projet de suppression de l'AVS/AI facultative et l'a renvoyé au Conseil fédéral pour qu'il le reconsidère. A l'heure où nous mettons le présent numéro sous presse, le Conseil des Etats ne s'est pas encore prononcé.*

être complètement exclus. La perte des moyens d'existence en fait partie. Le système d'assurance du Fonds, créé dans ce but, est unique en son genre. Le choix entre trois classes de risque donne la possibilité de s'assurer sur mesure. Une protection qui concilie l'assurance contre une perte des moyens d'existence avec un compte d'épargne rentable et qui, en plus, permet au sociétaire d'adhérer au système suisse d'assurance-maladie à des conditions favorables.

*Pour tous renseignements: LE FONDS, Gutenbergstr. 6, CH-3011 Berne*

### L'avez-vous déjà – l'«Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger»?

Enfin il est prêt, depuis le temps qu'on l'attendait! Un petit manuel pratique, fournissant des renseignements sur toutes les questions importantes que les Suisses de l'étranger peuvent se poser. C'est le fruit d'une collaboration entre le Service des Suisses de l'étranger, le Secrétariat des Suisses de l'étranger, divers offices de la Confédération et d'autres institutions. Ce guide de 130 pages, facile à consulter, existe en français, en allemand et en italien.

Vous pouvez commander ce nouvel aide-mémoire – qui vous sera envoyé gratuitement et sans frais de port – au moyen du bulletin ci-dessous. Veuillez joindre sans faute à votre commande une étiquette collante avec votre adresse.

Envoyer à:

Service des Suisses de l'étranger, Bundesgasse 18, CH-3003 Berne

#### Talon de commande

Monsieur/Madame

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse exacte: \_\_\_\_\_

Pays: \_\_\_\_\_

Langue désirée: \_\_\_\_\_

